Commission Fédérale Sportive

Réunion du 6 avril 2011

Présents: MM LEGNAME - ANDRE - ROMERO - CLEMENT - MORIAUX

M. COURTIN Excusés:

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Ligue Féminine

22^{ème} journée 23^{ème} journée 24^{ème} journée N° 148

N° 155 - 156 - 159 - 161

N° 162 à 168

25^{ème} journée N° 169 - 170 - 171 - 174 - 175

Lique Féminine 2

15^{ème} journée 25^{ème} journée N° 120

N° 193 – 195 – 196

26^{ème} journée N° 201 à 208

NF1

20^{ème} journée $N^{\circ} 230 - 231 - 236 - 238 - 240$ 21^{ème} journée N° 241 à 249 – 251 – 252

NF2

20^{ème} journée N° 457 - 458 - 462 - 465 - 468 - 472 - 476

21^{ème} journée N° 481 à 486 – 488 – 489 – 490 – 493 – 494 à 496 – 498 à 504

NF3

20^{ème} journée N° 914 - 915 - 917 - 919 - 920 - 922 à 924 - 929 à 932 - 934 -

936 - 937 - 939 - 946 - 948 - 950 - 954 - 955 -

21^{ème} journée N° 961 à 969 – 971 – 972 - 973 – 974 – 978 – 976 – 979 –

980 à 983 – 985 à 991 à 995 – 997 à 1001 – 1003 à 1006 – 1008

Trophée Junior

$$N^{\circ}$$
 32 - 49 - 50 - 53, - 64 - 65 - 70 - 78 - 76 -

NM3 vérification Journées 1 à 19 complètes Journée 20 manque N° 1427

NM1

27^{ème} journée 28^{ème} journée N° 241

N° 244 0 252

29^{ème} journée N° 253 à 261 sauf 255 – 261

NM2

18 ^{eme} journée	N° 986
22 ^{ème} journée	N° 1259
23 ^{ème} journée	N° 661 à 674
24 ^{ème} journée	N° 691 à 704 - 1275 sauf 691 - 692 - 694 - 695
25 ^{ème} journée	N° 1038
26 ^{ème} journée	N° 1045 à 1052 – 1285 à 1292
27 ^{ème} journée	N°1053 à 1060 – 1293 à 1300 sauf N° 1053 – 1054 – 1058 – 1059

Cadettes 1^{ère} division

2^{ème} journée retour N° 332 à 339 sauf 332 – 339

Cadettes 2^{ème} division

2^{ème} journée retour N° 528 à 559 sauf 530 - 532 - 533 - 540 - 546

Minimes Filles - 4^{ème} journée retour

Groupe A N° 444 à 461 sauf 445

Groupe B 644 à 661 sauf 646 – 648 – 653 – 652 – 659 – 660

Dossiers traités

Dossier 2010/2011 N°70 – CS DECINES NM3 poule B N°1377 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule B N°1377 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°71 – AL BASSE INDRE NM3 poule E N°1397 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule E N°1397 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°72 – ENTENTE LE CHESNAY VERSAILLES NM3 poule H N°1414 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule H N°1414 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°73 – US TALENCE NF2 poule B N°454 du 26/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule B N°454 du 26/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°74 – BC VERTOU NF3 poule C N°926 du 27/3/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule C N°926 du 27/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 6 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°75 – AS CHERBOURG NF3 poule D N°932 du 27/3/2011.

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF3 poule D N°932 du 27/3/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 2ème infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°77 – ESB VILLENEUVE D'ASCQ NF2 poule D N°490 du 4/2/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NF2 poule D N°490 du 4/2/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier 2010/2011 N°79 – AL BASSE INDRE NM3 poule E N°1488 du 2/4/2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat de France de NM3 poule E N°1488 du 2/4/2011.

L'article 9 du règlement particulier de stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements Sportifs des Championnats, Trophée et Coupe de France, pour cette 2ème infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Demande d'autorisation de rencontre internationale

BASKET VIENNE ST ROMAIN - 22 au 24 avril 2011 Benetton Fribourg – Sakal Prague – Es Plingé - Barcelone V. – TTC Riga

BC DOUAI du 22 au 26 juin 2011 Croatie – Turquie – Allemagne – USA – Brésil

BC ORCHESIEN du 23 au 25 avril 2011 Espagne – Irlande – Serbie – Belgique

APB GUINES du 23 au 25 avril 2011 Suisse – Belgique - Hollande